



Communiqué de presse

Prévoyance professionnelle: situation financière à fin juin 2020 **Amélioration des taux de couverture pour les institutions de prévoyance / Les bons taux de couverture de l'année précédente aident à surmonter la crise**

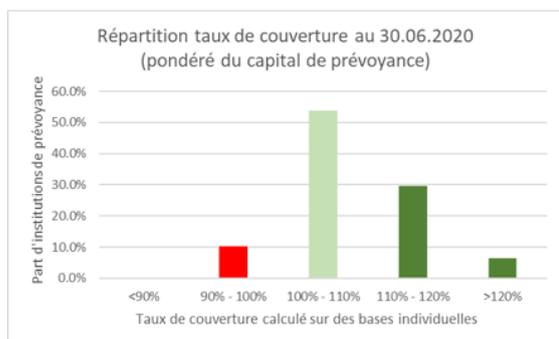
Les projections de la CHS PP basées sur les stratégies de placement des institutions de prévoyance et l'évolution des marchés des capitaux montrent que les taux de couverture des institutions de prévoyance se sont améliorés en milieu d'année. Les fortes corrections du marché déclenchées par la pandémie de coronavirus à partir de la mi-février 2020 avaient réduit les taux de couverture à une moyenne de 105,6 % à la fin avril 2020 (contre 111,6 % fin 2019). Fin juin 2020, le taux de couverture avait augmenté pour atteindre 107,9 % en moyenne. Sur une base pondérée en fonction des capitaux, 10,2 % des institutions de prévoyance sont actuellement en découvert, c'est-à-dire que 10,2 % des engagements ne sont pas entièrement couverts (contre 25,4 % fin avril 2020 et 1,1 % fin 2019).

Berne, le 17 juillet 2020. En raison de la pandémie de coronavirus qui sévit actuellement, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) surveille de près la situation financière des institutions de prévoyance. Sur la base du recensement annuel uniformisé et axé sur les risques pour l'ensemble de la Suisse, des projections mensuelles, qui se fondent sur les stratégies de placement individuelles des institutions de prévoyance et sur l'évolution effective des marchés des capitaux, ont pu être établies. Au total, les données de 1 342 institutions de prévoyances, dont le total des actifs s'élève à 762 milliards de francs, sont incluses dans ces projections.

Taux de couverture moyen en légère amélioration

Les chiffres extrapolés pour la situation financière des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète à la fin juin 2020 montrent une amélioration par rapport à la situation de la fin avril. Le taux de couverture moyen pondéré en fonction des capitaux est maintenant de 107,9 %, contre 105,6 % à la fin du mois d'avril. Cela signifie que les distorsions du marché causées en février et mars par la pandémie de coronavirus ont été largement compensées.

Les institutions de prévoyance profitent du fait que, ces dernières années, elles ont pu réaliser des rendements supérieurs à la moyenne dans les catégories de placement des actions, de l'immobilier et des obligations grâce à des valorisations plus élevées et qu'elles ont pu commencer l'année 2020 avec un taux de couverture de 111,6 % en moyenne - malgré les faibles taux d'intérêt du marché.



Chiffres-clés - Extrapolation au 30.06.2020

Taux de couverture individuel moyen (pondéré en fonction du capital)	107,9 %
Nombre d'IP en découvert	101
Proportion d'IP en découvert (pondéré en fonction du capital)	10,2 %
Capital des IP évaluées en <u>mio</u> CHF	761,8
Nombre d'IP évaluées	1 342

Index des performances du 31.12.2019 au 30.06.2020

Liquidités	-0,4 %
Obligations	0,9 %
Immobilier	-3,3 %
Actions	-6,1 %
Placements alt.	-6,9 %

La situation financière reste tendue

Malgré une amélioration de la situation sur le marché au cours des mois d'avril à juin, la situation financière reste tendue en raison de risques déjà connus, notamment du faible niveau des taux d'intérêt et du taux de conversion minimal LPP trop élevé.

La proportion des institutions de prévoyance en découvert à la fin juin est de 10,2 % pondérée en fonction des capitaux, c'est-à-dire que 10,2 % des engagements ne sont actuellement plus couverts à 100 %. Bien que la situation se soit améliorée par rapport à la fin avril (25,4 %), le chiffre est encore bien supérieur à la proportion correspondante de 1,1 % à la fin 2019.

Perspectives

Du point de vue actuel, il faut désormais s'attendre à des pertes dans toutes les catégories importantes de placement et à une hausse conséquente des découverts pour l'année 2020. Ces derniers devront être éliminés au fil du temps.

Si les conséquences économiques négatives de la pandémie de coronavirus peuvent être contenues non seulement en Suisse, mais également dans le monde entier, la plupart des institutions de prévoyance seront, grâce à la bonne situation des taux de couverture avant la crise, en mesure à moyen terme d'en supporter les effets sur leur stabilité financière ou du moins d'en atténuer l'impact négatif.

Renseignements :

Manfred Hüsler
Directeur du Secrétariat de la CHS PP
058 462 94 93
manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.